|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ANNEXE 3** |  | ***Attendre les instructions*** | |
| **DOSSIER LANDRY :** PLAN DE NÉGOCIATION |  |
|
|  |  |  |

**Complétez votre plan de négociation selon la partie que vous représentez en ce qui concerne les points en litige suivants :**

**- la garde des enfants et les modalités d’accès;**

**- l’obligation alimentaire.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **POINTS EN LITIGE : La garde des enfants et les modalités d’accès.** | | |
| **Deuxième étape : CONTRAINTE JURIDIQUE** | | |
| ***Contrainte juridique*** | Aucune contrainte. | |
| **Troisième étape : MANDAT** | | |
| ***Mandat*** | Garde partagée : à concurrence d’une semaine avec le père et d’une semaine avec le père et d’une semaine avec madame.  Ce que madame accepte :   * Dimanche 17h00 jusqu’au dimanche suivant à 17h00; * Une semaine pendant la période des fêtes incluant soit la journée de Noël ou celle du jour de l’An, et ce, alternativement d’année en année, le demandeur désire bénéficier de l’autre semaine avec ses enfants; * 3 semaines consécutives ou non pendant les vacances estivales avec préavis donné au demandeur sur le choix de cette période au plus tard le 1er avril de chaque année; * À tout autre moment selon entente à l’amiable entre les parties. | |
| **Quatrième étape : QUESTIONNEMENT** | | |
| ***Questionnement*** | Est-ce que monsieur est ouvert à instaurer une garde partagée ?  Est-ce qu’une garde partagée a été discuté par le père avec les enfants ?  Quel est le désir des enfants ? Est-ce qu’ils veulent la voir davantage ?  Pourquoi madame a eu tant peu de droit d’accès dans le passé ? | |
| **Cinquième étape : ARGUMENTATION** | | |
| ***Argumentation*** | * Elle a déménagé récemment dans le quartier habité par Charles Landry * Madame veut se rapprocher de ses enfants * Facilite les changements de garde * L’intérêt des enfants d’avoir leurs deux parents dans leur vie, apportant ainsi une plus grande stabilité * Elle a discuté avec le propriétaire du salon de coiffure où elle travaille et elle peut obtenir jusqu’à concurrence de deux semaines par mois, travailler du mardi au samedi, de 9 h à 17 h, et être en congé du dimanche au lundi inclusivement. Suivant ce qui précède, elle pourrait avoir les enfants avec elle une semaine sur deux du dimanche (17 h) au dimanche suivant, jusqu’à 17h. * Bonne communication entre les parties | |
| **Sixième étape : CRITIQUE DE L’ARGUMENTATION DE LA PARTIE ADVERSE** | | |
| ***a) Anticipation*** | | ***b) Réponse*** |
| Un samedi sur deux elle ne pourra pas s’occuper des enfants. | | Son conjoint actuel peut d’en occuper. |
| Les enfants ne sont pas là pour passer du temps avec le conjoint de madame, mais bien pour la voir elle. | | C’est très minime 1 jour sur 7. De plus, elle les verra le matin avant de travail et en soirée à partir de 17h00. |
| C’est lui qui a la garde, il y a une stabilité. | | C’est dans l’intérêt de l’enfant, les enfants demandent à la voir plus. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **POINTS EN LITIGE : L’obligation alimentaire.** | | |
| **Deuxième étape : CONTRAINTE JURIDIQUE** | | |
| ***Contrainte juridique*** | Un formulaire de fixation pour pension alimentaire pour enfants.  Ne peut pas considérer une moyenne de ses revenus de ses 4 dernières années. On peut uniquement tenir compte de l’année en cours.  C’est possible de s’entendre par entente, mais le tribunal possède toujours la discrétion d’entériner ou non l’entente en fonction que cette dernière survient ou non aux besoins des enfants.  Elle est d’accord que ses enfants poursuivent leurs activités, mais elle ne peut pas contribuer ses revenus ne lui permettent pas. | |
| **Troisième étape : MANDAT** | | |
| ***Mandat*** | * Elle ne veut pas payer de pension. Elle ne veut pas payer la rétroaction. * Si elle doit payer une pension, tenir compte de sa situation financière précaire (autant pour la pension que pour la demande de rétroactivité). * La rétroactivité ne doit pas dépasser 2 000 $ si c’est payé en un seul versement. * Elle est disposée à accepter d’autres modalités (par exemple, pension alimentaire réduite pour couvrir sa créance). | |
| **Quatrième étape : QUESTIONNEMENT** | | |
| ***Questionnement*** | * Monsieur est-il disposé à accepter un montant de 2 000 $ à titre de pension alimentaire pour enfants rétroactive à la date de séparation ? * Considérant le peu d’actif de madame est-ce que monsieur est disposé à couvrir l’entièreté des frais de patinage artistique ? * Considérant que madame désire obtenir une garde partagée, est-ce que la rétroaction est toujours nécessaire ? * Est-ce que monsieur est disposé à accepter des modalités de paiements variées ? | |
| **Cinquième étape : ARGUMENTATION** | | |
| ***Argumentation*** | Madame est sur le marché du travail depuis seulement quelques années et sa situation financière est encore des plus précaire.  Elle paie des vêtements pour les enfants jusqu’à concurrence de 800 $ par année.  Considérant qu’elle sera appelée à prendre avec elle les enfants plus souvent, son revenu pourrait diminuer au cours des prochaines années.  Le formulaire de pension alimentaire de monsieur ne prend pas en compte les dettes de madame : 22 995,00 $. Difficulté excessive qui affecte l’actif de la cliente   * Prêt étudiant dont le solde s’élève à un montant de 5 000,00 $ selon un remboursement de 138,89 $ par mois pour encore trois ans * Un solde de 10 995,00 $ quant à sa carte de crédit Visa * Un prêt auto dont le solde est de 7 000,00 $.   Actif total très bas : 25 800,00 $   * Meubles : 7 500,00 $ * Une voiture : 18 300,00 $. | |
| **Sixième étape : CRITIQUE DE L’ARGUMENTATION DE LA PARTIE ADVERSE** | | |
| ***a) Anticipation*** | | ***b) Réponse*** |
| Depuis 2017, le salaire de madame ne fait qu’augmenter :  - année 2017 : 14 800,00 $  - année 2018 : 31 950,00 $  - année 2019 : 36 800,00 $  - année 2020 : 42 600,00 $  - année 2021 :         52 250,00 $ | | Réduit ses heures de travail pour pouvoir prendre du temps avec ses enfant. Donc, elle s’attend à une baisse de revenus. |
| Rétroactivité : madame ne voyait les enfants que 4 fois par mois. Elle doit une pension depuis qu’elle a quitté la résidence familiale. | | Madame est prête à payer en un versement le montant de 2 000 $. Ses actifs ne lui permettent pas davantage.  Cependant, elle est disposée à d’autres modalités de paiements tels que la réduction du montant de la pension alimentaire pendant la garde partagée afin qu’elle assume le paiement de la rétroaction. Faire opérer la compensation également.  C’est le tribunal qui a la discrétion d’accorder la rétroactivité au final.  En quoi monsieur a besoin du versement de la rétroactivité. |